<u>Déclaration gouvernementale lue par le Premier ministre Gaston Eyskens</u> à la Chambre le 25janvier 1972 et au sénat le 25 janvier 1972.

Mesdames, Messieurs, le 24 septembre dernier, le précédent Gouvernement a proposé la dissolution des Chambres parce qu'il estimait que le Gouvernement du pays devait disposer du temps suffisant pour réaliser un programme neuf d'expansion économique et de progrès social adapté aux circonstances internationales et nationales nouvelles.

Le Gouvernement qui se présente à vos suffrages le fait au terme d'une négociation dont la durée s'explique essentiellement par le souci des partis de la majorité de clarifier autant que possible les multiples et difficiles problèmes au sujet desquels le Gouvernement aura à prendre attitude. Aussi bien ceci n'exclut nullement que le Gouvernement entend poursuivre avec sa majorité, voire avec l'opposition, un dialogue constructif tout au long de la mise au point législative de son programme.

Avant de commenter ce programme, qui figure en annexe à la déclaration gouvernementale, le Gouvernement estime devoir situer son action dans un contexte plus large. Il veut en effet répondre aux problèmes et aux inquiétudes de notre temps. En effet, le danger est grand pour les détenteurs du pouvoir politique, confrontés avec les problèmes immédiats, de ne s'occuper que de ceux-ci, et de le faire à l'intérieur d'un système où l'on agit plus par habitude que poussé par une vision claire des buts à atteindre.

La population sent cela, de façon parfois confuse, mais certaine : elle ne voit plus de raison décisive de choix si on ne lui offre pas un objectif, lointain peut-être, mais global et cohérent. Nous voulons lui proposer cet objectif global, une société nouvelle où nous lui proposons de vivre. Nous savons bien qu'elle ne peut être créée en quatre ans, mais les réalisations de cette législature doivent constituer un premier jalon.

Et sans vouloir la décrire de façon complète, disons que cette société devrait notamment se caractériser par :

- 1. une gestion efficace de l'économie et de l'Etat ;
- 2. une lutte contre les discriminations existant encore dans notre société :
- 3. un refus de la priorité absolue de l'économie et une reconnaissance effective de la priorité de l'homme ;
 - 4. une participation réelle organisée dans les différents secteurs ;
 - 5. une volonté d'action au niveau européen et mondial.

La croissance économique et le plein emploi restent des objectifs essentiels. Nous avons le devoir de les poursuivre dans le triple but d'améliorer la situation et la sécurité de chacun, de donner aux moins favorisés un niveau de vie décent, et d'apporter une aide réelle au Tiers-Monde.

L'initiative privée reste un des piliers du dynamisme de l'économie, plus particulièrement par le rôle qui est le sien dans la gestion des entreprises. Mais l'Etat, gardien de l'intérêt général, doit inciter, suppléer quand il le faut, s'associer aux efforts du secteur privé s'il échoue, et veiller à

ce que les orientations des différents secteurs de l'économie ne soient pas conditionnées par la seule notion du profit.

Encore faut-il que l'Etat soit apte à remplir ce rôle.

Cela implique une gestion efficace, une réorganisation des méthodes de travail, la mise en place d'instruments de gestion qui permettent des choix raisonnés. Cela implique aussi une stabilité de l'Exécutif, stabilité qui lui permette de jouer avec autorité son rôle d'arbitre des intérêts privés et de moteur de l'action publique.

Nous entendons assurer l'égalité des chances pour tous.

L'égalité des chances devant l'instruction. Malgré les efforts réalisés à ce jour, malgré les bourses d'étude, trop d'enfants sont handicapés au départ par le milieu ou les difficultés financières : une action en profondeur sera menée, dès le début de la vie scolaire, afin de donner le maximum de chances à chacun.

L'égalité réelle pour les femmes, qui sont encore trop souvent victimes de discriminations de droit ou de fait, et dont le statut dans la société doit être amélioré.

L'aide à l'égard des démunis, des faibles et des handicapés : le progrès social doit aider d'abord les plus malheureux ; dans cet esprit, la loi sur le minimum garanti sera améliorée. Les handicapés de leur côté doivent être réinsérés autant que possible dans la vie normale. L'Etat donnera, à cet égard, l'exemple, en modifiant les règles de l'accès à ses fonctions.

Nous constatons que la croissance économique ne suffit pas à faire le bonheur de l'homme et qu'elle peut le mettre en danger. Danger par la destruction de l'environnement naturel, danger par le rythme inhumain de certaines activités, dangers par l'inadaptation de l'homme à l'amélioration de sa condition matérielle.

Nous voulons donc:

Consacrer une part suffisante des ressources publiques à la protection et à la restauration de l'environnement. Rechercher la difficile harmonisation entre l'efficacité technique et l'intérêt que l'homme doit trouver à son travail. Rendre l'homme capable de bien utiliser le progrès.

La première tâche est de libérer l'homme des contraintes matérielles, de la misère, de l'incertitude du lendemain. Elle est largement réalisée. Nous devons la parachever.

Mais pour tous ceux qui, aujourd'hui, ont atteint un niveau de vie suffisant, pour tous ceux qui, demain, l'atteindront, pour tous ceux qui commencent à jouir de loisirs et qui, demain, en auront davantage, il reste à les rendre aptes à la bonne utilisation de cette liberté.

Cela pose assurément tout le problème des loisirs, de la culture, de l'éducation permanente. Si des choses importantes ont déjà été faites dans ces domaines, le champ à parcourir est très vaste encore.

Mais cela pose aussi tout le problème de l'éducation.

Nos réformes récentes concernaient surtout le problème -important- de l'efficacité. Nous devons nous interroger sur le problème fondamental de la finalité.

Il faut favoriser l'intégration des jeunes dans la société. Mais nous sommes conscients de l'insuffisance d'un système de valeurs qui serait axé exclusivement sur la recherche du profit personnel et la quête d'un bonheur égoïstement individualiste. Nous devons aider les jeunes à devenir des hommes et des femmes capables de liberté, de solidarité et de bonheur.

Cela implique la protection de la famille, ce milieu irremplaçable pour l'enfant. Cela implique une formation équilibrée avec un temps suffisant consacré aux activités physiques et au contact avec la nature, l'exercice de disciplines menant à l'acquisition de l'équilibre moral et mental, l'accès à une culture véritable, personnelle et active, l'apprentissage de la solidarité.

Notre société est tellement complexe que les hommes s'y perdent, qu'ils n'ont plus le sentiment d'appartenir vraiment à une communauté, devenue trop lointaine et anonyme, qu'ils ne croient plus pouvoir en influencer le devenir. Il nous appartient de recréer des communautés et de permettre aux hommes de participer, dans ces communautés, aux décisions qui les intéressent .

Participation des citoyens à l'intérieur des régions.

Participation des enseignants et des parents à l'organisation scolaire, des étudiants à l'organisation universitaire.

Participation des ouvriers, des employés et des cadres à la vie de l'entreprise.

Tout cela dans le respect d'une autorité qui s'exerce d'autant mieux qu'elle n'est pas arbitraire.

Nous croyons à l'Europe et nous voulons, comme par le passé, et avec une vigueur renouvelée, être les artisans de sa construction. Nous le voulons, non seulement parce que l'Europe est le chemin obligé de notre prospérité et de notre sauvegarde, mais plus encore parce que nous croyons qu'elle est porteuse de valeurs de civilisation qui peuvent contribuer à enrichir le monde.

Mais nous sommes conscients aussi des responsabilités que nous avons dès à présent, directement ou à travers les communautés européennes, à l'égard des pays du Tiers-Monde, et spécialement à l'égard des plus malheureux d'entre eux. Nous entendons non seulement accroître notre aide envers eux, mais aussi, par le canal de l'Europe, agir pour une plus grande justice dans l'économie internationale .

Peut-être certaines des idées que nous avons exprimées ici paraîtront-elles utopiques à d'aucuns. Peut-être les jugeront-ils éloignées des préoccupations de nos citoyens.

Nous ne le croyons pas.

Sans doute chacun d'entre nous est-il sensible aux problèmes matériels immédiats. Et nous avons dit le prix que nous accordions à une gestion efficace capable de résoudre ces problèmes et d'accroître le bien-être.

Mais nous sentons aussi dans notre population, et spécialement chez les jeunes, la volonté de dépasser les difficultés immédiates, la volonté de voir plus loin, de construire la société de

demain et de résoudre les problèmes fondamentaux, ceux-là mêmes qu'a créés notre progrès matériel et qui sont des problèmes de bonheur.

Nous ne croyons pas que tout cela soit facile. Et nous rendrions un fort mauvais service à nos citoyens si nous n'attirions pas leur attention sur les efforts qui restent encore à accomplir pour l'établissement d'une société meilleure et sur la responsabilité personnelle de chacun d'eux dans cette tâche. Pour sa part, le Gouvernement est décidé à y apporter le meilleur de son énergie.

C'est dans ce cadre général que le Gouvernement se propose de réaliser l'accord conclu entre les deux partis qui constituent sa majorité. Le Gouvernement considère comme une de ses tâches les plus urgentes de concrétiser le programme d'ensemble tendant à favoriser la relance de l'économie.

Le rythme de croissance de celle-ci accuse un ralentissement qui se perçoit notamment dans la production industrielle et l'exportation. La demande devient moins vive tant pour les biens de consommation que pour les biens d'investissement ; l'ampleur des carnets de commandes et la durée d'activité ainsi assurée dans les entreprises diminuent en conséquence.

Le fléchissement conjoncturel observé dans la plupart des pays européens, en dépit du niveau élevé et croissant des revenus disponibles, rend certes plus malaisée une action certaine et rapide. La hausse persistante des coûts et les processus d'ajustement monétaire en cours ajoutent à ces difficultés.

La coopération de tous à cette action en devient d'autant plus nécessaire. Le schéma d'intervention se dégage de la considération des constantes et des besoins de notre économie : notre ouverture au monde, l'insertion dans une Europe qui se forme progressivement, la prise de conscience des régions et leurs vocations spécifiques.

Pour relancer l'économie et atténuer au maximum les effets négatifs du fléchissement conjoncturel, le Gouvernement compte utiliser une série de moyens :

- encouragements à la formation professionnelle et au maintien de l'emploi ;
 - politique de sauvegarde du pouvoir d'achat et de mobilisation des moyens financiers;
- réalisation des programmes d'investissements déjà arrêtés dans le cadre du 3ème plan pluriannuel.

Dans cette perspective, le Gouvernement entend faire aboutir à bref délai les négociations internationales relatives à l'aménagement portuaire du pays et à la réalisation des liaisons et des infrastructures de caractère international (autoroutes, pipe-lines et voies fluviales) ;

- utilisation de la tranche conjoncturelle du programme des travaux publics ;
 - lancement de programmes complémentaires d'investissements publics ;
- relance du secteur de la construction notamment par la construction de logements sociaux plus nombreux ;

- lutte plus active contre la pollution, stimulants conjoncturels à l'investissement privé, mesures de promotion de l'exportation.

Cette politique de relance ne négligera pas les aspects structurels de l'économie.

Le rétablissement de l'ordre monétaire en Europe et dans le monde constitue un impératif premier. Une coopération monétaire plus poussée devra s'instaurer entre pays membres de la Communauté Economique Européenne en vue de réaliser progressivement une zone monétaire qui contribuera à favoriser l'équilibre au niveau mondial.

Sur le plan national, le programme gouvernemental prévoit une participation accrue à la programmation, des institutions financières mieux contrôlées, de manière à renforcer les structures de notre économie.

L'accentuation de la recherche scientifique, technologique et industrielle ainsi que la création de pôles de croissance basés sur des technologies nouvelles forment des éléments essentiels du progrès.

Le développement d'un secteur tertiaire actif et compétitif concourra au même but.

Les petites et moyennes entreprises doivent voir leur expansion assurée ; la politique structurelle et l'action en faveur de la relance y contribueront.

Dans le domaine agricole aussi, la modernisation des structures et l'adaptation des circuits de commercialisation aux nouvelles dimensions du marché constituent le complément nécessaire aux avantages de la libre circulation et de la préférence communautaire dans le Marché commun.

Toutes ces actions s'inscriront dans la planification économique que le Gouvernement entend mettre en place et élargir grâce à l'élaboration prochaine des volets régionaux du plan.

Les mécanismes de concertation et de consultation devront fonctionner au mieux à cet effet. Dans un domaine plus large, le Gouvernement poursuivra la mise en oeuvre des conclusions de la Conférence économique et sociale de mars 1970. Le Gouvernement se concertera périodiquement avec les interlocuteurs sociaux au sein des instances créées à cet effet.

Il se propose en outre de prendre un certain nombre de dispositions dans les domaines suivants : droit des sociétés, contrôle des aides accordées par les pouvoirs publics en matière d'expansion économique, réformes à apporter dans le secteur de l'énergie.

Notre effort d'expansion économique se placera dans le cadre ainsi tracé.

De son côté, un véritable progrès social postule un équilibre entre les avantages que retirent de la prospérité économique ses bénéficiaires directs et les interventions de la collectivité en faveur de ceux qui peuvent seulement compter sur elle pour participer au bien-être. Tout en respectant une priorité aux plus déshérités, la politique sociale s'inspirera d'une telle préoccupation. La réforme de la Sécurité sociale et de certaines modalités de son financement ne devra pas davantage négliger ce principe.

Parmi d'autres objectifs énumérés dans le programme, le Gouvernement entend promouvoir la protection de la jeunesse, l'aide aux handicapés, la réforme des institutions sociales

en vue d'un meilleur service. Il veillera également à l'amélioration du sort des familles, de la condition des travailleurs et du statut de la femme dans la société. Il aura une action coordonnée en faveur du troisième âge. L'amélioration des pensions figure d'autre part au premier plan des mesures à prendre : majoration de 5 % pour les travailleurs salariés au 1er janvier 1972 ; programmation en vue de réaliser dans les meilleurs délais la pension à 90.000F pour les ouvriers, 75.000F pour les indépendants et 60.000F pour les bénéficiaires du revenu minimum garanti.

La santé forme un des chapitres les plus importants de la politique sociale. Les réformes proposées tendront à une meilleure dispensation des soins, par un fonctionnement coordonné des diverses formes de la médecine, par une organisation adéquate de la médecine préventive, par un meilleur équipement hospitalier, le tout assorti d'un contrôle plus étroit des coûts. Les mesures visant à réaliser l'équilibre budgétaire de l'assurance maladie, dans ce cadre, manqueraient leur but si elles ne s'accompagnaient pas d'une action judicieuse sur les causes permanentes de croissance des dépenses.

Le programme de relance et de politique sociale influencera dans une certaine mesure le budget de 1972. D'autre part, des éléments nouveaux intervenus depuis l'élaboration par le précédent Gouvernement du projet de budget, tels l'accroissement du chômage et l'incidence de la programmation sociale de la fonction publique, entraîneront également une répercussion sur les dépenses publiques.

Par une politique active de soutien conjoncturel, le Gouvernement espère atteindre le taux de croissance économique nécessaire. Dans ce but, il mettra en oeuvre des programmes spéciaux d'investissements, et créera un fonds de relance conjoncturelle. Celui-ci disposera pour l'année 1972 de 3 milliards de francs, à prélever sur les ressources de la trésorerie dans une optique de régularisation conjoncturelle.

Sur le plan des dépenses, un contrôle constant et rigoureux s'avère indispensable, ainsi qu'une modernisation des méthodes ; celle-ci ira de pair avec une gestion programmée et l'établissement d'un budget unique, à l'instar de nombreux pays voisins.

Quant aux recettes, le rendement de la taxe sur la valeur ajoutée en 1971 accuse une moinsvalue de 1 milliard qui contredit les prévisions de plus-values avancées par d'aucuns à certains moments. En introduisant la TVA, le précédent Gouvernement a voulu faire une opération neutre quant au rendement, en d'autres termes, la TVA devait rapporter le même montant que les anciennes taxes de transmission.

Pour 1972, chacun sait que le mécanisme même de la taxe entraîne une perte de recettes de 17 milliards (détaxation de l'exportation, des investissements et des stocks). Pour combler l'écart, il s'avère notamment indispensable d'adopter une procédure particulière de remboursement des taxes incluses dans les stocks, remboursements qui grèvent le trésor à concurrence de 9 milliards en 1972.

Pour le reste, le Gouvernement attend un rendement accru des mécanismes à mettre en place pour une plus exacte perception de l'impôt, à obtenir par une lutte renforcée contre la fraude fiscale. D'autre part, dans le sens de l'harmonisation européenne, il fera voter un décime additionnel à l'impôt des sociétés.

Compte tenu des divers ajustements opérés, tant en dépenses qu'en recettes, il apparaîtra un léger déficit au budget ordinaire, justifié par les objectifs de relance de la vie économique dans une conjoncture affaiblie.

En bref, le Gouvernement entend conduire sa politique budgétaire et financière dans cet esprit de relance économique, d'équité sociale et fiscale, et aussi de gestion ordonnée et cohérente.

Politique de relance et politique budgétaire requièrent une coordination au niveau européen. En matière agricole, industrielle, scientifique, des problèmes se posent aussi : les ministres compétents s'emploieront à en rechercher la solution selon le schéma arrêté à La Haye en décembre 1969.

Il importe de nous réjouir de l'élargissement de la communauté européenne actuellement acquis ; la signature, samedi dernier, du traité d'adhésion des nouveaux membres a valeur d'événement historique ; ceci impose à une Europe de 250 millions d'habitants, un nouvel effort de développement interne, d'organisation démocratique et parlementaire, d'unification politique, l'élaboration d'attitudes communes sur toutes les matières où le nouvel équilibre du monde l'impose. Le Gouvernement aborde cette étape et ces nouveaux devoirs de l'Europe avec résolution.

Le Gouvernement restera fidèle à la politique de paix toujours pratiquée par ses prédécesseurs et il préparera dans cet esprit, en étroite coopération avec ses partenaires occidentaux, les positions de la Belgique lors de la future conférence sur la sécurité européenne.

Il restera fidèle à tous les autres engagements auxquels la Belgique a souscrit par des traités ; entre autres ceux résultant de l'union économique et monétaire avec le Grand-Duché de Luxembourg et du traité Benelux ; il fixera, avec les autres Gouvernements intéressés, la date prochaine de la troisième conférence gouvernementale Benelux.

Il poursuivra son action au sein des Nations-Unies, afin que cette organisation atteigne non seulement l'universalisme, mais puisse oeuvrer plus efficacement pour la paix.

La Belgique continuera à jouer le rôle qui lui incombe au sein de l'alliance atlantique. C'est dans le respect de ses engagements internationaux que le Gouvernement s'efforcera d'alléger les obligations militaires imposées aux jeunes. Il adaptera le statut des miliciens aux nécessités de la vie moderne. Il s'attachera à la modernisation de l'armée et à sa restructuration, en poursuivant et en renforçant l'action amorcée dans le cadre des décisions prises en la matière par les précédents Gouvernements.

Cette action internationale et nationale s'inscrit aussi dans la volonté de donner de nouveaux objectifs, une nouvelle finalité à la croissance économique et au progrès social.

La recherche scientifique doit contribuer pleinement à la réalisation de ces objectifs.

L'amplification des pollutions et des nuisances ouvre à la recherche un nouveau champ d'action. Une politique systématique doit tendre à combattre les aspects délétères du progrès. Elle visera à éliminer par des réglementations appropriées les causes techniques de la nocivité. Elle doit aussi s'efforcer de créer, par des mesures positives, les conditions d'un meilleur environnement. A cette fin, un comité ministériel sera institué et une dotation budgétaire annuelle de 2 milliards prévue.

L'élargissement des loisirs conduit naturellement à l'aspiration d'une vie culturelle plus intense et plus active. Celle-ci se développera en liaison avec l'accroissement du savoir. Un système d'éducation permanente, largement ouvert, devra permettre à chacun de recevoir la formation qui lui convient et d'accéder à une vie culturelle active que des loisirs rendent à la fois

possible et nécessaire. Dans la perspective d'un meilleur enseignement, l'adaptation du pacte scolaire visera notamment à encourager les rationalisations nécessaires et la collaboration entre les réseaux d'enseignement que l'évolution des esprits rend heureusement possible.

La politique de la jeunesse que le Gouvernement entend mener ne se bornera pas aux aspects d'enseignement et de culture ; elle s'étendra à tous les domaines de la vie auxquels la jeunesse est intéressée et auxquels elle doit pouvoir participer.

L'adaptation du statut de nos instituts de radiodiffusion et de télévision, la garantie d'une information permanente et objective, la sauvegarde de la pleine liberté de la presse d'opinion, voilà aussi d'autres questions auxquelles il faudra apporter la plus grande attention.

Il y aura lieu en outre de s'attacher davantage au respect de la vie privée, mis en cause par l'utilisation de techniques d'investigation perfectionnées, dont il importe de sanctionner l'abus.

Le Gouvernement réalisera un programme d'ensemble dans ces divers domaines. Il demandera au Parlement d'adopter les mesures législatives qui s'imposent.

Le Gouvernement précédent avait pris l'engagement de résoudre le contentieux communautaire et d'assurer la modernisation de l'Etat. La communication faite au Parlement à ce sujet, le 18 février 1970, formulait les propositions de modification de la commission et résumait le contenu des lois à élaborer pour l'application de ces nouveaux principes constitutionnels.

L'oeuvre constitutionnelle accomplie en la matière doit maintenant trouver son exécution et son couronnement. Le Gouvernement exprime l'intention non équivoque d'achever de remodeler la Belgique dans le respect de l'ensemble des engagements pris antérieurement en matière communautaire.

En nous référant à ce sujet au chapitre 4 de l'accord gouvernemental -rénovations institutionnelles- nous estimons devoir préciser certains points.

Le Gouvernement assurera la réalisation complète de l'autonomie culturelle au cours de la législature. Les conseils culturels voteront, avant le 1er décembre 1972, des décrets pour tous les crédits culturels importants.

En exécution de l'article 59 ter de la Constitution, le Gouvernement déposera incessamment un projet de loi réglant la composition et la compétence du "Conseil de la Communauté culturelle allemande". A l'égard des cantons de l'Est, il veillera aussi à rencontrer les revendications particulières et légitimes de ses habitants.

Il prendra les dispositions voulues pour l'application des lois linguistiques. Celle-ci ne constitue pas seulement le respect d'engagements pris ou d'une signature donnée, mais aussi et surtout l'exécution loyale et intégrale de la volonté du législateur.

Il proposera au Parlement d'adopter sans retard, au départ du projet déposé par le Gouvernement précédent, une loi fixant le statut des communes de la Voer. Il préparera et invitera le Parlement à voter les dispositions tendant à organiser les pouvoirs des Régions conformément à l'article 107 quater de la Constitution.

La question de Bruxelles reste l'un des points délicats du contentieux communautaire. Au titre de la capitale de l'Etat, Bruxelles doit se définir comme une ville dans laquelle non seulement

les Bruxellois, mais tous les Belges se sentent chez eux. De plus, le Gouvernement mettra en oeuvre les moyens voulus pour défendre et confirmer la fonction européenne de la capitale.

Le Gouvernement affirme sa volonté de démontrer par son attitude et par ses actes que les inquiétudes d'une partie importante de la population bruxelloise n'ont pas de fondement et que Bruxelles garde toutes ses chances de participation à la prospérité et au développement économique. L'installation prochaine du Conseil d'agglomération et du Collège leur permettra d'exercer les pouvoirs qui leur incombent dans les limites des compétences fixées par la loi.

Le Gouvernement compte également que ces institutions réaliseront ce que le constituant a voulu : assurer que les ressortissants de nos deux grandes Communautés culturelles soient traités sur un pied d'égalité dans l'arrondissement de Bruxelles capitale. Il espère plus particulièrement que les commissions culturelles rempliront entièrement la mission qui leur a été confiée.

Le Gouvernement souhaite que ces nouvelles institutions apportent à certains aspects de la gestion de l'agglomération bruxelloise toute l'efficacité voulue. La restructuration de la Belgique impose au Gouvernement et aux partis le devoir de faire de Bruxelles une Région qui disposera de pouvoirs analogues à ceux qui seront dévolus à la Flandre et à la Wallonie. La délimitation de la Région bruxelloise, tout comme celle des Régions flamande et wallonne, interviendra après consultation des conseils économiques régionaux.

En tout état de cause, le Gouvernement proposera au Parlement les mesures adéquates pour garantir l'harmonisation nécessaire entre la Région bruxelloise et les Régions flamande et wallonne et pour que le dynamisme de la Région bruxelloise puisse s'exercer sans entrave et en harmonie avec les intérêts économiques des autres Régions.

Le Gouvernement soumettra les textes légaux destinés à assurer dès que possible, en vertu de l'article 107 quater de la Constitution, l'organisation des pouvoirs régionaux pour la Région wallonne, la Région flamande et la Région bruxelloise. Il proposera de confier à ces Régions les larges compétences normatives qui découlent des suggestions du groupe des 28 et procèdent du souci de réaliser une régionalisation effective dans le cadre d'une politique nationale et d'une stratégie globale.

La loi qui sera proposée au Parlement créera un conseil général pour chacune des trois Régions. Ces conseils régleront par ordonnance les matières qui leur seront dévolues dans le domaine normatif et l'affectation des crédits mis à la disposition des Régions.

En plus de la régionalisation, le Gouvernement poursuivra son action pour la modernisation de l'Etat, notamment par la déconcentration du pouvoir. Les institutions provinciales et communales devront s'adapter aux nécessités nouvelles, moyennant un élargissement de leurs compétences et un assouplissement de la tutelle du pouvoir central.

Conformément à la loi, le Gouvernement veillera à promouvoir la création des grandes agglomérations et des fédérations de communes les plus proches, la fusion des communes qui n'atteignent pas la dimension nécessaire et la création généralisée de fédération de communes sur l'ensemble du territoire.

De manière plus générale, l'administration doit se rapprocher du citoyen, tout en se regroupant dans des entités de dimension suffisante.

En matière d'autonomie culturelle, les conseils culturels prendront des décrets spécialement dans les domaines où chaque culture a ses exigences les plus importantes. Ils permettront ainsi

des réalisations significatives, entre autres en matière d'infrastructure culturelle, qui donneront un contenu réel à cette oeuvre de caractère législatif.

Faut-il rappeler, en outre, qu'à aucun moment le pouvoir constituant n'a conçu l'autonomie culturelle comme une mesure de séparation culturelle de nos Communautés ? Il a tout au contraire préconisé et favorisé la coopération entre celles-ci, sur un pied de parfaite égalité. Nous avons l'intention d'aider les conseils culturels à pratiquer largement cette coopération et aussi de veiller à promouvoir la collaboration nécessaire entre les conseils et l'Exécutif.

La Belgique vient de réaliser la plus grande réforme politique de son histoire, en décidant de reconnaître et d'organiser ses Communautés culturelles et ses Régions. Notre tâche à tous, au sein du Parlement, des conseils et du Gouvernement, consistera d'abord à mettre en place et à assurer un bon départ aux institutions nouvelles, conformément à la lettre et à l'esprit des textes constitutionnels et en fonction de réalités vivantes et mouvantes, forcément complexes.

Ces réformes manqueraient leur but si elles n'assuraient pas le respect des droits et libertés des minorités idéologiques et philosophiques, et le développement équilibré des régions et des sous-régions. Elles contribueront, nous en avons la conviction, à la formation de cette société nouvelle dont la réalisation se situe à l'horizon de nos espoirs et de notre action.

En sollicitant votre confiance, le Gouvernement affirme sa volonté d'oeuvrer dans cette perspective.